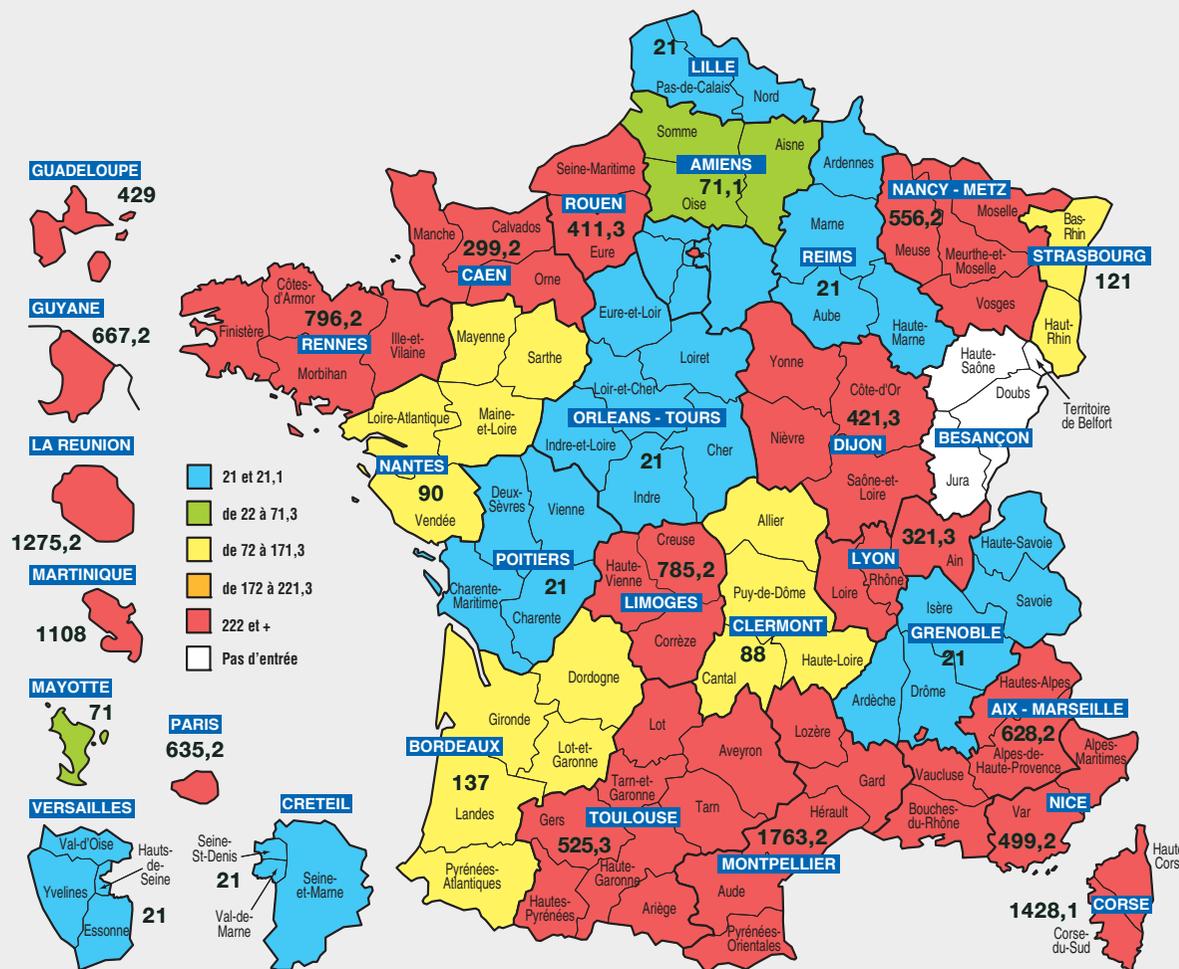


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	159,2	PPV
Bouches-du-Rhone	354,2	289,2
Vaucluse	PPV	PPV
Amiens		
Aisne	28,0	PPV
Oise	1242,2	PPV
Somme	21,0	PPV
Besançon		
Doubs	519,2	PPV
Jura	417,2	PPV
Haute-Saône	83,0	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux		
Dordogne	121,0	PPV
Gironde	230,0	PPV
Landes	611,2	35,0
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	21,0
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	119,2	186,2
Orne	PPV	65,2
Clermont		
Allier	121,2	21,0
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	385,2	38,0
Puy-de-Dôme	1002,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	38,0
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	28,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	1006,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	58,0	PPV
Yonne	38,0	PPV
Grenoble		
Ardèche	127,0	PPV
Drôme	221,2	PPV
Isère	21,0	PPV
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	21,0	PPV
Guadeloupe		
	203,0	PPV
Guyane		
	384,2	PPV
Lille		
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	38,0	PPV
Limoges		
Corrèze	45,0	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	93,0	PPV
Lyon		
Ain	111,2	PPV
Loire	261,2	PPV
Rhône	165,0	PPV
Martinique		
	48,0	PPV
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	308,0	1426,0
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	220,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	58,0	PPV
Vosges	PPV	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	PPV	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	121,0	PPV
Sarthe	38,0	PPV
Vendée	121,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	83,0	618,0
Var	PPV	PPV
Orléans-Tours		
Cher	149,0	PPV
Eure-et-Loir	21,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	100,0	PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris		
	52,0	35,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	PPV	21,0
Deux-Sèvres	458,2	21,0
Vienne	21,0	21,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	121,0	PPV
Aube	PPV	PPV
Marne	21,0	21,0
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	2110,2	PPV
Finistère	280,2	PPV
Ille-et-Vilaine	135,0	PPV
Morbihan	386,2	PPV
Réunion		
	279,2	154,2
Rouen		
Eure	359,2	21,0
Seine-Maritime	55,0	1076,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	31,0	PPV
Haut-Rhin	331,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	204,0	PPV
Haute-Garonne	696,2	PPV
Gers	561,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	315,2	PPV
Tarn	475,2	PPV
Tarn-et-Garonne	378,2	PPV
Versailles		
Yvelines	21,0	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	28,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.